

Exonération des redevances des réceptions radio/TV

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Pour plus de précisions au niveau fédéral sur l'exonération des redevances des réceptions radio/TV, consulter la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Les ménages suivants peut prétendre à une exonération:

- les personnes au bénéfice de prestations complémentaires annuelles AVS ou AI
- les ménages qui ne disposent d'aucun moyen de recevoir la radio et la télévision (pas de radio y compris dans la voiture ou dans un bateau, télévision, ordinateur, tablette, smartphone, autoradio, etc.)
- les personnes sourdes-aveugles dans la mesure où elles vivent dans un ménage privé ne comprenant aucune personne assujettie
- les diplomates

Procédure

Depuis le 1er août 2001, les conditions d'exonération de la redevance de réception radio-TV ont été simplifiées. Il suffit désormais que les ayants droit demandent cette exonération par écrit à SERAFE AG, en joignant une copie de la dernière décision de prestations complémentaires AVS-AI.

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site internet de SERAFE.

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

- Site Internet de SERAFE AG.

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

SERAFFE - Exonération et exemption des redevances